

**RÈGLEMENT N° 2611**

---

**RÈGLEMENT 2611 POUR DES  
RÉNOVATIONS À COMPLÉTER AU  
BÂTIMENT DU CHALET DU PARC  
SINGERMAN SITUÉ AU 5564 ROBINSON  
DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET  
L'APPLICATION DE LA SOMME DE  
123 900 \$ PROVENANT DES SOLDES  
DISPONIBLES DE DIVERS RÈGLEMENTS  
EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE  
123 900 \$**

---

À une séance ordinaire du Conseil de Côte Saint-Luc, tenue au 5801 boulevard  
Cavendish, le 16 janvier 2023 à 20h00, à laquelle étaient présents:

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B

Le conseiller Lior Azerad

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

Le conseiller Oren Sebag

La conseillère Andee Shuster

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**

M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, directeur général, directeur des services juridiques  
et greffier

**ATTENDU QUE** ce règlement décrète diverses rénovations au bâtiment du chalet  
du parc Singerman et l'application de la somme de 123 900 \$ provenant des soldes  
disponibles des règlements 2442, 2447, 2480, 2481, 2482, 2486, 2498, 2502, 2525  
et 2527 en vue de financer une dépense de 123 900 \$ ;

**ATTENDU QUE** ce règlement est adopté en vertu de l'article 7 de la Loi sur les  
emprunts et les dettes des municipalités ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement est décrété pour permettre les dépenses  
d'immobilisation liées à un objet inclus dans le programme d'immobilisations de la  
ville;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion pour ce règlement est donné lors de la réunion  
spéciale du conseil le 21 décembre 2022 avec la présentation du projet de  
règlement ;  
Le Conseil est ordonné comme suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2.** Le Conseil est autorisé, en vertu de ce règlement, à dépenser une somme de 123 900 \$ pour procéder aux diverses rénovations du bâtiment du chalet du parc Singerman.

**ARTICLE 3.** Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 123 900 \$.

<b>RÈGLEMENT</b>	<b>MONTANT \$</b>
2442	22 688,19
2447	9 102,36
2480	35 720,83
2481	23 027,38
2482	14 916,04
2486	3 350,80
2498	11 347,58
2502	2 308,41
2525	399,06
2527	1 039,35
<b>Total</b>	<b>123 900,00</b>

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir au paiement des dépenses engagées pour les intérêts et pour le remboursement en capital des versements annuels relatifs au financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par les présentes imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément à l'échéancier de remboursement de chacun des règlements à partir desquels les soldes disponibles sont utilisés.

**ARTICLE 5.** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

(s) Mitchell Brownstein

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

(s) Florine Agbognihoue

---

FLORINE AGBOGNIHOUE  
ASSISTANTE GREFFIÈRE

**COPIE CONFORME**

---

**FLORINE AGBOGNIHOUE  
ASSISTANTE GREFFIÈRE**

**RÈGLEMENT N° 2611**

---

**RÈGLEMENT 2611 POUR DES  
RÉNOVATIONS À COMPLÉTER AU  
BÂTIMENT DU CHALET DU PARC  
SINGERMAN SITUÉ AU 5564 ROBINSON  
DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET  
L'APPLICATION DE LA SOMME DE  
123 900 \$ PROVENANT DES SOLDES  
DISPONIBLES DE DIVERS RÈGLEMENTS  
EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE  
123 900 \$**

---

ADOPTÉ LE 16 janvier 2023

EN VIGEUR LE 26 avril 2023

**COPIE CONFORME**